

Prime Macron. 160 entreprises l'ont versée en Bretagne

Publié le 12 février 2019 à 13h24

[Philippe Créhange](#)

[Voir les commentaires](#)



Cette

prime, exonérée de charges sociales et de prélèvements sociaux, fait partie des mesures d'urgence décidées par Emmanuel Macron en fin d'année pour répondre à la crise des gilets jaunes. (Photo Archives Le Télégramme)

Ce sont surtout des TPE et PME, pour des montants allant de 300 à 500 euros, selon les chiffres fournis par la Direccte Bretagne. Par ailleurs, suite aux ordonnances travail, les accords d'entreprises progressent fortement dans la région. Une croissance toutefois en trompe-l'œil.

C'est l'une des mesures d'urgence annoncées par Emmanuel Macron, en fin d'année, pour répondre à la crise des gilets jaunes : inciter les entreprises à verser une prime exceptionnelle de fin d'année. Limitée aux salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois le Smic, elle doit venir améliorer le pouvoir d'achat, moyennant pour l'entreprise une exonération de charges sociales et de prélèvements sociaux jusqu'à 1 000 euros.

Plus de six semaines après l'annonce du Président de la République, les premiers chiffres sont tombés. À fin janvier, 160 dépôts de prime exceptionnelle par des entreprises ont été enregistrés en Bretagne. « Cela concerne essentiellement des TPE et des PME, pour des montants tournant autour de 300 à 500 € », annonce Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Bretagne (Direccte), sans pouvoir préciser le nombre de salariés concernés. Les grandes entreprises sortent quant à elle du champ de la prime en raison de dispositifs déjà mis en place dans leur système de rémunération annuelle.

Le dialogue social dopé par le CSE

Dans son bilan, la Direccte s'est aussi intéressée au dialogue social et à la négociation en entreprise. Deux éléments censés progresser - au détriment des accords de branche - depuis la mise en place des ordonnances travail par le gouvernement Philippe. Force est de constater que les effets se font ressentir. Entre 2017 et 2018, le volume d'accords déposés a progressé de 15 %, passant de 4 588 à 5 403. Un nombre qui a même doublé pour les entreprises de moins de 50 salariés (2 022 en 2018 contre 1 098 en 2017).

Un renforcement du dialogue social que l'on peut toutefois qualifier d'artificiel, au moins pour 2018 et 2019. L'obligation pour les entreprises de plus de 11 salariés de mettre en place d'ici à la fin de l'année un Comité social et économique (CSE), en remplacement des DP, CE et autres CHSCT, favorise nécessairement la signature d'accords entre chefs d'entreprise et représentants des salariés. « Il y a un effet calendrier », concède Pascal Appréderisse. En Bretagne, à ce jour, 600 CSE ont été mis en place, ce qui est encore peu.